

Arrêté du Président n°2025-006

Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nogent-le-Rotrou

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, qui transfère automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence gens du voyage aux communautés de communes,

VU le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques relatives à l'application de la loi n°2000-614

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614

VU le schéma départemental des gens du voyage en vigueur,

VU la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage et notamment l'article 6-3 prévoyant la fermeture provisoire de l'aire pour assurer la sécurité des personnes,

Considérant la nécessité de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de procéder à l'entretien des espaces verts, le nettoyage des toitures, la collecte des encombrants, le nettoyage des réseaux, la désinfection des locaux, le petit entretien et la dératisation.

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil fermera à compter du 13 juin au 29 juin 2025 inclus pour travaux.

ARTICLE 2 : Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant toute cette période. Les gens du voyage seront informés par l'affichage du présent arrêté sur le site.

ARTICLE 3 : Le Président de la communauté de communes, le vice-président et l'agent en charge de la gestion de cette aire d'accueil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent le Rotrou, le 07 AVR. 2025

Le Président,

Jérémie CRABBE

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 09 AVR. 2025
Publication/Notification/Affichage le : 09 AVR. 2025
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Le Vice-Président,



09 AVR. 2025

